

VENTS VIOLENTS

Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions ; il est, par exemple, plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est. L'appellation «tempête» est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

En météorologie, on utilise :

- le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur
- la rafale (ou vent instantané), une moyenne sur environ 0,5 seconde (instruments utilisés par Météo-France).

À savoir :

Un bulletin météo, réactualisé deux fois par jour, est accessible sur le répondeur de Météo France 24h sur 24 en composant le **3250**, pendant toute la durée de l'alerte.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

- S'assurer que les stockages extérieurs sont calés (ex : tourets vides).
- S'assurer que les branches des arbres ne présentent pas de risques. Faire élaguer régulièrement.
- S'assurer que la toiture ne présente pas de risque d'arrachage. Si OUI, prévenir le propriétaire qui dans la plupart des cas a la responsabilité du maintien en bon état du et du couvert. Faire intervenir une société spécialisée (prévention du risque de travail en hauteur, établir un plan de prévention des risques sur site Immobilier / Sécurité via Sonefil, rubriques « Base de documents » puis « Formulaires » et « Plan de prévention »).
- S'assurer que des tôles ou objets tranchants ne peuvent être arrachés (bardage, panneaux d'affichage,...). Les faire refixer en urgence.



PRÉCAUTIONS EN CAS D'AVIS D'ÉPISODE DE VENT VIOLENT

- Ranger, caler et si besoin fixer les objets sensibles au vent : palettes, tourets...
- Faire refixer en urgence les tôles de bardages ou d'enseignes.
- Si des branches d'arbres sont susceptibles d'être arrachées ou risquent d'endommager une façade ou autre, faire élaguer en urgence.
- S'assurer que les lanterneaux de désenfumage ou les trappes sont bien fermés.
- S'assurer que les objets présentant de la prise au vent sont solidement accrochés (enseignes drapeaux, paraboles,...)

EN CAS DE DÉGATS SIGNIFICATIFS

- Prendre des photos.
- Prendre toutes précautions afin de s'assurer que les dégâts causés par l'intempérie ne risquent pas de s'aggraver : faire étayer, bâcher ou attacher les parties à risques.
- Prévenir immédiatement votre Correspondant Immobilier Sécurité région qui prévoindra l'assurance et déterminera avec l'expert les premières mesures à prendre.
- Regrouper les produits du stock dégradés en un lieu déterminé et attendre les consignes de l'expert ou du Correspondant Immobilier Sécurité.
- Sécuriser les matériels bureautiques et isoler les stocks sensibles (électroménager, sèche-serviettes...) de tous risques d'extension du dommage lors des opérations de nettoyage par exemple.